

Présentation du Cycle 3

Information aux parents

Elèves de 9^e année

Dans le canton de Vaud, l'école obligatoire commence l'année durant laquelle l'enfant a 4 ans révolus au 31 juillet. Les parents ont le devoir de scolariser leur enfant à cette échéance. L'inscription à l'école publique s'effectue auprès de l'établissement scolaire de leur lieu de domicile.

L'école obligatoire se déroule sur onze années d'études réparties en deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

Le degré primaire dure huit ans répartis en deux cycles de 4 ans, nommés premier cycle primaire (cycle 1) et deuxième cycle primaire (cycle 2).

Le degré secondaire I (cycle 3), d'une durée de 3 ans, aboutit à un certificat d'études marquant la fin de la scolarité obligatoire.

L'enseignement public est gratuit, il est dispensé dans 90 établissements scolaires, regroupés en neuf régions.

Ce dépliant s'adresse uniquement aux élèves de 9^e année, ceux des années 10S et 11S poursuivant leur scolarité dans les trois voies du système précédent.

L'élève, en principe âgé de 12 ans, entre en 9^e année au degré secondaire I. Ce degré comporte deux voies : la voie générale (VG) et la voie pré-gymnasiale (VP). Des passages d'une voie à l'autre sont possibles. D'une durée de 3 ans, ce degré aboutit à un certificat d'études secondaires.

Au cycle 3, l'élève poursuit ses apprentissages selon les objectifs définis par le plan d'études romand. La grille horaire comporte 32 périodes par semaine. Méthodes de travail, stratégies d'apprentissage, capacités à collaborer et à communiquer sont développées dans l'enseignement de toutes les disciplines.

Voie générale (VG)

Cette voie accueille les élèves qui se destinent principalement aux écoles de culture générale et de commerce, ainsi qu'à la formation professionnelle (apprentissage).

En voie générale, **deux niveaux** sont prévus **en français, mathématiques et allemand**. Le niveau 1 correspond aux exigences de base, tandis que le niveau 2 correspond aux exigences supérieures. L'élève peut ainsi se trouver dans des niveaux différents dans ces trois disciplines.

L'élève choisit deux options de compétences orientées métiers (OCOM), l'une appartenant au groupe des options de renforcement en français et en mathématiques, l'autre appartenant au groupe des options artisanales, artistiques ou technologiques. Selon son projet de formation et en regard des exigences de la VP, il a la possibilité de remplacer les OCOM par une option spécifique (OS) - économie et droit, italien, latin ou mathématiques et physique - et de suivre un enseignement de voie pré-gymnasiale dans quelques disciplines.

Les élèves qui suivent un enseignement de niveau 1 à la fois en français, en allemand et en mathématiques bénéficient d'un appui particulier dans ces trois disciplines. Le conseil de direction de l'établissement scolaire décide des formes de ce soutien.

S C H O L A I R E	Domaines et disciplines à la grille horaire
	Français
	Allemand
	Anglais
	Mathématiques
	Sciences de la nature
	Histoire - Éthique et cultures religieuses
	Géographie
	Arts visuels
	Musique
	AC&M ¹ / Éducation nutritionnelle
	Éducation physique
OCOM ²	

1. activités créatrices et manuelles
2. options de compétences orientées métiers

*Les travaux significatifs (TS) :

Régulièrement et tout au long de l'année, l'évaluation du travail scolaire de l'élève s'effectue à l'aide de travaux significatifs. Ils constituent les éléments essentiels de l'évaluation. Chaque travail significatif porte au moins sur un objectif d'apprentissage défini par le plan d'études romand (PER) avec une ou plusieurs de ses composantes ayant fait l'objet d'un enseignement.

Evaluation

Les résultats obtenus par l'élève sont communiqués dans l'agenda sous forme de notes allant de 1 à 6 avec demi-points (TS* et TA*). La note 4 correspond au seuil de suffisance. La note 6 signifie que les objectifs ont été largement atteints et la note 1 indique que, dans un travail donné, aucun objectif n'a été atteint, même partiellement.

Au terme du semestre et de l'année scolaire, ces notes font l'objet d'une moyenne par discipline, établie au demi-point le plus proche, et au demi-point supérieur en cas de moyennes à 25 ou 75 centièmes (0.25 ou 0.75). Les moyennes de toutes les disciplines figurent dans le bulletin intermédiaire et le bulletin annuel de l'élève.

A l'issue du premier semestre ou de l'année scolaire, des changements de niveaux sont possibles dans les 3 disciplines à niveaux. Une réorientation en voie pré-gymnasiale peut également intervenir à ces deux échéances.

Fin du 1^{er} semestre

Passage d'un niveau à un autre

N1 > N2 Le **passage du niveau 1 au niveau 2** est possible pour l'élève qui obtient dans une discipline à niveaux une moyenne semestrielle de :

- 5.5 ou plus ;
- 5, sur préavis de l'enseignant de la discipline.

N2 > N1 Sur demande des parents et/ou sur préavis de l'enseignant de la discipline, l'élève peut **passer du niveau 2 au niveau 1**.

Réorientation en voie pré-gymnasiale

VG > VP L'élève peut **être réorienté en voie pré-gymnasiale** lorsqu'il suit les trois disciplines à niveaux en niveau 2 ainsi qu'une option spécifique, et qu'il obtient les totaux de points suivants (addition des moyennes semestrielles) pour les groupes I et II :

Groupe I : français + mathématiques + allemand + sciences de la nature + option spécifique	=	24 points et plus
Groupe II : géographie + histoire + anglais	=	13.5 points et plus

En cas de changement de niveau ou de réorientation au terme du semestre, seuls les résultats du second semestre sont pris en compte pour le calcul de la note annuelle des disciplines concernées.

*Les travaux assimilés (TA) :

Ce sont une série de travaux qui vérifient uniquement l'acquisition de connaissances ou de techniques spécifiques. Cet ensemble de travaux fait l'objet d'une note globale par discipline. Pour chacune des disciplines, le nombre de ces travaux assimilés ne peut pas dépasser le quart de l'ensemble des travaux retenus pour le calcul de la moyenne annuelle.

Fin d'année scolaire (voie générale - VG)

Promotion

Pour être promu de la 9^e à la 10^e année, l'élève doit obtenir les totaux de points suivants (addition des moyennes annuelles des disciplines) pour les groupes I, II et III :

Groupe I : français + mathématiques + allemand + sciences de la nature + option de renforcement + option artisanale, artistique ou technologique	= 24 points et plus ¹
Groupe II : géographie + histoire + anglais	= 12 points et plus
Groupe III : arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles ou éducation nutritionnelle	= 12 points et plus

1. L'élève qui suit une option spécifique en remplacement des deux options de compétences orientées métiers doit obtenir 20 points et plus dans le groupe I.

Sont considérées comme **cas limites (fin de 9^e VG)** les situations d'élèves présentant :

- au maximum 1.5 point d'insuffisance cumulé sur les trois groupes et ;
- au maximum 1 point d'insuffisance dans un groupe.

Le conseil de direction statue d'office sur les cas limites.

Pour le cas où le groupe III présente une insuffisance entraînant un dépassement du seuil de cas limite, la situation est également examinée d'office par le conseil de direction de l'établissement.

Redoublement

L'élève qui ne remplit pas les conditions de promotion redouble en 9^e année. Il est alors mis en niveaux pour le français, les mathématiques et l'allemand en fonction des résultats obtenus en fin d'année selon les seuils suivants :

Niveau suivi en fin d'année	Note obtenue en fin d'année	Niveau suivi l'année du redoublement
Niveau 1	4 ou moins	Niveau 1
	4.5	Niveau 1 ou 2 ¹
	5 et plus	Niveau 2
Niveau 2	3 ou moins	Niveau 1
	3.5	Niveau 1 ou 2 ¹
	4 et plus	Niveau 2

1. Selon le préavis de l'enseignant de la discipline concernée et après que les parents ont été entendus

Les **décisions finales de réorientation, de passage d'un niveau à l'autre et de promotion** de l'élève relèvent de la compétence du conseil de direction de l'établissement. Il entend l'élève et ses parents au préalable (cette tâche peut être déléguée à l'enseignant plus particulièrement concerné).

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du département : Instruction des Recours, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, rue de la Barre 8, 1014 Lausanne. Le recours motivé s'exerce par écrit dans un délai de 10 jours dès sa notification, avec copie de la décision contestée.

Passage d'un niveau à un autre en cas de promotion

N1 > N2 Le **passage du niveau 1 au niveau 2** est possible pour l'élève qui obtient dans une discipline à niveaux une moyenne annuelle de :

- 5.5 ou plus ;
- 5, sur préavis de l'enseignant de la discipline.

N2 > N1 L'élève **passse du niveau 2 au niveau 1** dans une discipline à niveaux :

- s'il obtient une moyenne annuelle de 3 ou moins dans la discipline ;
- sur préavis de l'enseignant de la discipline, s'il obtient une moyenne de 3.5.

Dans les autres cas, l'élève poursuit sa scolarité en 10^e année dans le niveau suivi en 9^e pour la discipline à niveaux concernée.

Réorientation en voie prégyrnasiale

VG > VP **Dans le cas où l'élève suit des options de compétences orientées métiers**, il est réorienté en voie prégyrnasiale par redoublement pour autant qu'il suive les trois disciplines à niveaux en niveau 2 et obtienne les totaux de points suivants pour les groupes I et II :

Groupe I : français + mathématiques + allemand + sciences de la nature	=	20 points et plus
Groupe II : géographie + histoire + anglais	=	13.5 points et plus

Dans le cas où l'élève suit une option spécifique, il est réorienté (en principe sans redoublement) pour autant qu'il suive les trois disciplines à niveaux en niveau 2 et obtienne les totaux de points suivants pour les groupes I et II :

Groupe I : français + mathématiques + allemand + sciences de la nature + option spécifique	=	24 points et plus
Groupe II : géographie + histoire + anglais	=	13.5 points et plus

Dans le cadre de la réorientation en voie prégyrnasiale, sont considérées comme **cas limites** les situations d'élèves présentant au maximum 0.5 point d'insuffisance dans un des deux groupes.

Le conseil de direction statue d'office sur les cas limites.

De manière générale, les **cas limites** ont trait aux situations dans lesquelles les résultats de l'élève concerné sont de très peu inférieurs à ceux requis pour satisfaire aux conditions de promotion, de réorientation d'une voie à l'autre ou de certification. La notion de cas limite ne s'applique pas aux décisions de passage d'un niveau à l'autre.

Le conseil de direction apprécie, à la demande des parents, les **circonstances particulières** (par exemple une scolarité gravement et durablement perturbée par une absence prolongée, une arrivée récente d'un autre canton ou de l'étranger). Pour qu'une circonstance particulière soit retenue, il faut qu'une réussite ultérieure soit jugée probable.

Voie pré-gymnasiale (VP)

Cette voie accueille les élèves qui se destinent principalement à des études de maturité gymnasiale. Ils choisissent une option spécifique parmi les disciplines suivantes : économie et droit, italien, latin ou mathématiques et physique.

Evaluation

Les résultats obtenus par l'élève sont communiqués dans l'agenda sous forme de notes allant de 1 à 6 avec demi-points (TS* et TA*). La note 4 correspond au seuil de suffisance. La note 6 signifie que les objectifs ont été largement atteints et la note 1 indique que, dans un travail donné, aucun objectif n'a été atteint, même partiellement.

Au terme du semestre et de l'année scolaire, ces notes font l'objet d'une moyenne par discipline, établie au demi-point le plus proche, et au demi-point supérieur en cas de moyennes à 25 ou 75 centièmes (0.25 ou 0.75). Celles-ci figurent dans le bulletin intermédiaire et le bulletin annuel de l'élève.

A l'issue du premier semestre, sur demande des parents et/ou préavis du conseil de classe, l'élève peut être réorienté en voie générale. A l'issue de l'année scolaire, l'élève dont les résultats sont insuffisants redouble son année en voie pré-gymnasiale ou peut être réorienté en 10^e année en voie générale. Dans le second cas, l'élève intègre en principe le niveau 2 dans les trois disciplines à niveaux de la voie générale, sauf préavis contraire du conseil de classe, après avoir entendu les parents.

* Travaux significatifs et travaux assimilés, voir bas de pages 1 et 2

9^e année

Domaines et disciplines à la grille horaire
Français
Allemand
Anglais
Mathématiques
Sciences de la nature
Histoire - Éthique et cultures religieuses
Géographie
Arts visuels
Musique
Activités créatrices et manuelles
Éducation physique
Option spécifique (OS)

Les **décisions finales de réorientation, de passage d'un niveau à l'autre et de promotion** de l'élève relèvent de la compétence du conseil de direction de l'établissement. Il entend l'élève et ses parents au préalable (cette tâche peut être déléguée à l'enseignant plus particulièrement concerné).

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du département : Instruction des Recours, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, rue de la Barre 8, 1014 Lausanne. Le recours motivé s'exerce par écrit dans un délai de 10 jours dès sa notification, avec copie de la décision contestée.

Fin du 1^{er} semestre

Réorientation en voie générale

VP > VG L'élève peut **être réorienté en voie générale** :

- sur demande des parents ;
- et/ou préavis du conseil de classe.

La décision finale appartient au conseil de direction.

Fin d'année scolaire

Promotion

Pour être promu de la 9^e à la 10^e, l'élève doit obtenir les totaux de points suivants (addition des moyennes annuelles des disciplines) pour les groupes I, II et III :

Groupe I : français + mathématiques + allemand + sciences de la nature + option spécifique	= 20 points et plus
Groupe II : géographie + histoire + anglais	= 12 points et plus
Groupe III : arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles	= 12 points et plus

Sont considérées comme **cas limites (fin de 9^e VP)**, les situations d'élèves présentant :

- au maximum 1 point d'insuffisance cumulé sur les trois groupes et ;
- au maximum 0.5 point d'insuffisance dans un groupe.

Le conseil de direction statue d'office sur les cas limites.

En cas d'échec à la fin de la 9^e, en principe l'élève redouble. Il est réorienté en voie générale sans redoublement dans les cas de figure suivants :

- il a déjà redoublé l'année en cours ;
- il a déjà redoublé deux fois au cours de sa scolarité ;
- sur demande des parents et/ou préavis du conseil de classe.

En cas de réorientation en voie générale, l'élève intègre en principe le niveau 2 dans les trois disciplines à niveaux, sauf préavis contraire du conseil de classe, après avoir entendu les parents.

De manière générale, les **cas limites** ont trait aux situations dans lesquelles les résultats de l'élève concerné sont de très peu inférieurs à ceux requis pour satisfaire aux conditions de promotion, de réorientation d'une voie à l'autre ou de certification. La notion de cas limite ne s'applique pas aux décisions de passage d'un niveau à l'autre.

Le conseil de direction apprécie, à la demande des parents, les **circonstances particulières** (par exemple une scolarité gravement et durablement perturbée par une absence prolongée, une arrivée récente d'un autre canton ou de l'étranger). Pour qu'une circonstance particulière soit retenue, il faut qu'une réussite ultérieure soit jugée probable.

Structure de l'école obligatoire vaudoise

(numérotation HarmoS)

		Rac I et II Rattrapage		Degré secondaire I	
14-15 ans	11S	Voie prégymnasiale	Voie générale*		Degré primaire
13-14 ans	10S				
12-13 ans	9S				
11-12 ans	8P	Deuxième cycle primaire (Cycle 2)			
10-11 ans	7P				
9-10 ans	6P				
8-9ans	5P	Premier cycle primaire (Cycle 1)			
7-8 ans	4P				
6-7 ans	3P				
5-6 ans	2P				
4-5 ans	1P				

*enseignement en 2 niveaux pour le français, les mathématiques et l'allemand et choix de 2 options de compétences orientées métiers (OCOM)